



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4 et 3.12

Numéro de la demande : 2024-0103
Demande : Nouvelle préparation commerciale (propriétés chimiques) – Garantie, description et proportion des formulants; Nouvelle étiquette de produit – Nouveau site ou nouvel hôte
Demandeur : W. Neudorff GMBH KG
Produit : Homeplate tueur total de végétation
Numéro d'homologation : 35716
Principes actifs (p.a.) : Acide caprique et acide caprylique
Numéro de document de l'ARLA : 3763658

But de la demande

La demande en question visait l'homologation d'un nouveau produit à usage commercial, Homeplate tueur total de végétation, contenant de l'acide caprique et de l'acide caprylique pour diverses utilisations, notamment dans les cultures terrestres destinées à la consommation humaine et animale, les serres, les structures, la lutte contre la végétation, le gazon, les plantes ornementales, les forêts et les terres à bois.

Évaluation des propriétés chimiques

Le produit Homeplate tueur total de végétation est un concentré émulsifiable contenant de l'acide caprylique à une concentration de 46,24 % et de l'acide caprique à une concentration de 33,66 %. La préparation commerciale a une masse volumique de 0,933 g/ml et un pH de 3,26. Les données requises sur les propriétés chimiques du produit Homeplate tueur total de végétation ont été fournies, évaluées et jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

Le produit Homeplate tueur total de végétation présente une faible toxicité lors d'une exposition aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation. Il cause une irritation modérée des yeux, une légère irritation de la peau et constitue un sensibilisant cutané.

Une exposition au produit Homeplate tueur total de végétation peut survenir pendant l'application de la préparation commerciale, en entrant sur des sites traités ou par le régime alimentaire. Lorsque Santé Canada évalue les risques pour la santé, il prend en compte deux facteurs déterminants : la dose n'ayant aucun effet sur la santé et la dose à laquelle les gens pourraient être exposés.

L'exposition en milieu professionnel des personnes qui manipulent le produit Homeplate tueur total de végétation ne devrait pas présenter de risque inacceptable lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Pour atténuer l'exposition des travailleurs, l'étiquette du produit comporte les mises en garde et les énoncés relatifs à l'équipement de protection individuelle qui permettent d'assurer une protection adéquate contre tout risque potentiel découlant d'une exposition en milieu professionnel.

L'exposition des non-utilisateurs devrait entraîner des risques acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette.

Les risques pour la santé des personnes présentes dans les zones résidentielles sont jugés acceptables si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette. Les risques liés au régime alimentaire sont également jugés acceptables si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette.

Limite maximale de résidus

Dans le cadre de l'évaluation préalable à l'homologation d'un pesticide, Santé Canada doit établir l'acceptabilité des risques liés à la consommation d'aliments traités avec ce pesticide lorsque celui-ci est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette. Si les risques sont acceptables, les aliments contenant cette quantité de résidus peuvent être consommés sans danger, et des limites maximales de résidus (LMR) peuvent être proposées. Les LMR correspondent à la concentration la plus élevée de résidus de pesticide permise par la loi qui peut subsister à l'intérieur ou à la surface des aliments vendus au Canada. Elles sont fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, selon la disposition prévue par la *Loi sur les aliments et drogues* concernant la falsification des aliments.

Le produit Homeplate tueur total de végétation n'est pas destiné à être appliqué directement sur les cultures vivrières. L'utilisation proposée de l'acide caprylique et de l'acide caprique sur les cultures agricoles et en milieu non agricole pose un risque acceptable pour l'être humain en cas d'exposition par le régime alimentaire, puisque ces deux acides sont associés à une faible exposition et à un profil de faible toxicité. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de fixer de LMR pour l'acide caprylique et l'acide caprique en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation environnementale

L'utilisation du produit Homeplate tueur total de végétation dans les cultures indiquées sur l'étiquette correspond au profil d'emploi actuellement homologué pour l'acide caprylique et l'acide caprique. La formulation du produit a été examinée, et aucun problème environnemental n'a été relevé. Le risque environnemental est donc jugé acceptable lorsque le produit Homeplate tueur total de végétation est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette, qui comprend des énoncés visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

La disponibilité des herbicides non classiques, tel que le produit Homeplate tueur total de végétation, se révèle avantageuse pour lutter contre la végétation indésirable dans les cultures vivrières et non vivrières et autour de celles-ci, en milieu non agricole et industriel, ainsi que dans les endroits où l'utilisation d'herbicides classiques n'est pas souhaitable ou autorisée, comme en agriculture biologique.

Les données provenant d'essais répétés en serre et au champ ont démontré que, lors de l'application foliaire du produit Homeplate tueur total de végétation, celui-ci produit une activité herbicide sur les espèces végétales annuelles et vivaces à feuilles larges et graminées, ainsi que sur le carex, la prêle, les plantes à tige ligneuse et les drageons de vigne. Une augmentation des concentrations du produit Homeplate tueur total de végétation et des volumes d'application a entraîné, de façon générale, une suppression par brûlage plus rapide et une meilleure lutte contre les mauvaises herbes. En tant qu'herbicide non systémique, la répétition des applications s'est avérée efficace pour maintenir ou améliorer la suppression des mauvaises herbes par rapport à une seule application, quelle que soit la concentration indiquée sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les juge acceptables pour appuyer l'homologation du produit Homeplate tueur total de végétation.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3542477	2024, Binder 1, DACO: 3.0, 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.7 CBI
3542484	2017, Preliminary Analysis, DACO: 3.3.1 CBI
3542485	2017, Physical and Chemical Characteristics, DACO: 3.5.1, 3.5.11, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.9 CBI
3542486	2022, Fireworxx 80 - Corrosion Characteristics, DACO: 3.5.14 CBI
3542487	2018, Fireworxx 80 - Storage Stability, DACO: 3.5.10, 3.5.14 CBI
3741828	2025, Binder 1 - Revised , DACO: 3.0, 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4 ,3.5.5, 3.5.6 ,3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
3542489	2024, Binder 2, DACO: 4.1, 4.6, 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3, 4.6.4, 4.6.5, 4.6.6, 4.8
3542490	2017, Fireworxx 80 - Acute Oral Toxicity, DACO: 4.6.1
3542491	2017, Fireworxx 80 - Acute Dermal Toxicity, DACO: 4.6.2
3542492	2017, Fireworxx 80 - Acute Inhalation, DACO: 4.6.3
3542493	2017, Fireworxx 80 - Primary Eye Irritation, DACO: 4.6.4
3542494	2017, Fireworxx 80 - Primary Skin Irritation, DACO: 4.6.5
3542495	2017, Fireworxx 80 - Dermal Sensitization, DACO: 4.6.6
3542496	2023, EPA, 21CFR S172.860 Fatty Acids, DACO: 4.8
3542497	2017, EFSA, Reevaluation of Fatty Acids as a Food Additive, DACO: 4.8
3542498	Toxnet, 2017, Toxnet Decanoic Acid, DACO: 4.8
3542499	Toxnet, 2017, Toxnet Octanoic Acid, DACO: 4.8
3542500	2024, Binder 3, DACO: 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.7, 5.9
3616987	2024, Binder 3 - Amended, DACO: 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.7, 5.9
3542501	2024, Binder 4, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.2.3.3, 10.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5.
3542503	2023, To determine the efficacy of multiple herbicides on mixed weeds for registration purposes. Trial 1., DACO: 10.2.3.3.
3542504	2023, To determine the efficacy of multiple herbicides on mixed weeds for registration purposes. Trial 2., DACO: 10.2.3.3.
3542505	2023, To determine the efficacy of multiple herbicides on mixed tall weeds. Trial 1., DACO: 10.2.3.3.
3542506	2023, To determine the efficacy of multiple herbicides on mixed tall weeds. Trial 2., DACO: 10.2.3.3.
3542507	2016, Experimental Herbicides in the Control of Grass and Broadleaf Weeds, DACO: 10.2.3.3.
3542509	2017, Efficacy comparison of H06 vs standards on broadleaf, grassy weeds, DACO: 10.2.3.3.
3542511	2021, RTU Efficacy Comparison, DACO: 10.2.3.3.
3542514	2018, Organic Herbicide Application for Sucker Control in Grape, 2018,

3542516 DACO: 10.2.3.3.
2019, California Poison Oak Trial, DACO: 10.2.3.3.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9